

VILLE DE LA LONDE LES MAURES

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 26 FÉVRIER 2026 EN SALLE DU CONSEIL A 18 h, SOUS LA PRÉSIDENTENCE De Monsieur François de CANSON, MAIRE.

Date d'envoi de la convocation : le vendredi 20 février 2026

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monsieur François de CANSON, MAIRE – Madame Nicole SCHATZKINE, 1^o Adjointe –
Monsieur Gérard AUBERT, 2^o Adjoint – Madame Laurence MORGUE, 3^o Adjointe –
Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4^o Adjoint – Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe –
Monsieur Serge PORTAL, 6^o Adjoint – Madame Catherine BASCHIERI, 7^o Adjointe –
Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8^o Adjoint – Madame Pascale ISNARD, 9^o adjointe –
Monsieur Bernard MARTINEZ – Madame Sandrine MARTINAT – Madame Stéphanie
LOMBARDO – Monsieur Christian BONDROIT – Monsieur Prix PIERRAT, *Conseillers
Municipaux Délégués* – Monsieur Éric DUSFOURD – Madame Marie-Noëlle GERBAUDO-
LEONELLI - Madame Nathalie RUIZ – Monsieur Salah BRAHIM-BOUNAB – Madame
Marine POMAREDE - Monsieur Nicolas MIGNOT – Madame Laureen PIPARD - Monsieur
Johann LEGALLO – Monsieur David LE BRIS – Madame Valérie AUBRY - Monsieur
Daniel GRARE – Madame Sylvie BRUNO - Madame Nathalie ABRAN, *Conseillers
Municipaux*.

POUVOIRS :

Monsieur Jean-Louis ARCAMONE, *Conseiller Municipal Délégué*, à Monsieur Bernard
MARTINEZ, *Conseiller Municipal Délégué*,
Monsieur Ludovic CHALMETON, *Conseiller Municipal*, à Monsieur Johann LEGALLO,
Conseiller Municipal,
Madame Sylvie MAZZONI, *Conseillère Municipale* à Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe,
Madame Sophie ENRICO, *Conseillère Municipale* à Madame Pascale ISNARD, 9^o adjointe,
Madame Sandrine BOURDON, *Conseillère Municipale* à Monsieur Jean-Jacques DEPIROU,
4^o Adjoint.

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part :
33	33	28 + 5 P

Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe, est désignée à l'unanimité à 33 voix pour (27 + 6 P),
comme secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N°34/2026

**OBJET : ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS 2026 AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION
SOCIALE ET A LA CAISSE DES ÉCOLES.**

Madame Catherine BASCHIERI, 7^o Adjointe, expose le rapport suivant :

Afin d'assurer les moyens nécessaires à l'exercice des missions du Centre Communal d'Action
Sociale et de la Caisse des Écoles, il est proposé à l'assemblée communale d'attribuer à ces
collectivités, au titre de l'exercice 2026, les subventions suivantes :

- Centre Communal d'Action Sociale : **950 000,00 € ;**
- Caisse des Écoles : **120 000,00 €.**

Par ailleurs, il est rappelé que la Ville a décidé, par délibération N°174/2025 en date du 12 décembre dernier, d'accorder au profit du Centre Communal d'Action Sociale, une avance de **200 000,00 €**, à valoir sur la subvention 2026.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ

POUR : 28+5 P

Monsieur François de CANSON, MAIRE - Madame Nicole SCHATZKINE, 1° Adjointe - Monsieur Gérard AUBERT, 2° Adjoint - Madame Laurence MORGUE, 3° Adjointe - Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4° Adjoint (1P) - Madame Cécile AUGÉ, 5° Adjointe (1P) - Monsieur Serge PORTAL, 6° Adjoint - Madame Catherine BASCHIERI, 7° Adjointe - Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8° Adjoint - Madame Pascale ISNARD, 9° adjointe (1P) - Monsieur Bernard MARTINEZ (1P) - Madame Sandrine MARTINAT - Madame Stéphanie LOMBARDO - Monsieur Christian BONDROIT - Monsieur Prix PIERRAT, Conseillers Municipaux Délégués - Monsieur Éric DUSFOURD - Madame Marie-Noëlle GERBAUDO-LEONELLI - Madame Nathalie RUIZ - Monsieur Salah BRAHIM-BOUNAB - Madame Marine POMAREDE - Monsieur Nicolas MIGNOT - Madame Laureen PIPARD - Monsieur Johann LEGALLO (1P) - Monsieur David LE BRIS - Madame Valérie AUBRY - Monsieur Daniel GRARE - Madame Sylvie BRUNO - Madame Nathalie ABRAN, Conseillers Municipaux.

ADOPTE les propositions d'attribution de subventions au bénéfice du Centre Communal d'Action Sociale et de la Caisse des Écoles de la Ville de La Londe les Maures, telle que détaillée ci-dessus.

PRÉCISE que les crédits correspondant à ces dépenses sont prévus au budget primitif de l'exercice 2026, aux articles **D.657363 - fonction 420**, pour **950 000,00 €** et **D.657364-fonction 212**, pour **120 000,00 €**.

Fait à La Londe Les Maures, les Jour, Mois et An que dessus,

Pour Extrait Conforme,

Le Maire

Président de Méditerranée Porte des Maures

Vice-Président du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur



Secrétaire de séance

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif près le tribunal administratif de TOULON – 5 rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9 - dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité.

Il peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la commune de La Londe-les-Maures Hôtel de ville – BP 62 – 83250 La Londe-les-Maures ou d'un recours hiérarchique auprès de M. le Préfet du Var dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité. Cette démarche prolonge le délai de recours près le tribunal administratif qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux et/ou hiérarchique.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

VILLE DE LA LONDE LES MAURES

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 26 FÉVRIER 2026 EN SALLE DU CONSEIL A 18 h, SOUS LA PRÉSIDENTENCE De Monsieur Bernard MARTINEZ, Conseiller Municipal Délégué

Date d'envoi de la convocation : le vendredi 20 février 2026

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Madame Laurence MORGUE, 3^o Adjointe – Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4^o Adjoint – Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe – Monsieur Serge PORTAL, 6^o Adjoint – Madame Pascale ISNARD, 9^o adjointe – Monsieur Bernard MARTINEZ – Madame Sandrine MARTINAT – Madame Stéphanie LOMBARDO – Monsieur Christian BONDROIT – Monsieur Prix PIERRAT, *Conseillers Municipaux Délégués* – Monsieur Éric DUSFOURD – Madame Marie-Noëlle GERBAUDO-LEONELLI – Madame Nathalie RUIZ – Monsieur Salah BRAHIM-BOUNAB – Madame Marine POMAREDE – Monsieur Nicolas MIGNOT – Madame Laureen PIPARD – Monsieur Johann LEGALLO – Monsieur Daniel GRARE – Madame Sylvie BRUNO – Madame Nathalie ABRAN, *Conseillers Municipaux*.

POUVOIRS :

Monsieur Jean-Louis ARCAMONE, *Conseiller Municipal Délégué*, à Monsieur Bernard MARTINEZ, *Conseiller Municipal Délégué*,
Monsieur Ludovic CHALMETON, *Conseiller Municipal*, à Monsieur Johann LEGALLO, *Conseiller Municipal*,
Madame Sylvie MAZZONI, *Conseillère Municipale* à Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe,
Madame Sophie ENRICO, *Conseillère Municipale* à Madame Pascale ISNARD, 9^o adjointe,
Madame Sandrine BOURDON, *Conseillère Municipale* à Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4^o Adjoint.

ABSENTS:

Monsieur François de CANSON, *MAIRE* – Madame Nicole SCHATZKINE, 1^o Adjointe
Monsieur Gérard AUBERT, 2^o Adjoint – Madame Catherine BASCHIERI, 7^o Adjointe – Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8^o Adjoint, Madame Valérie AUBRY et Monsieur David LE BRIS, *Conseillers Municipaux*.

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part :
33	33	21 + 5 P

Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe, est désignée à l'unanimité à **33 voix pour (27 + 6 P)**, comme secrétaire de séance.

Monsieur Bernard MARTINEZ, *Conseiller Municipal Délégué*, est désigné à l'unanimité à **33 voix pour (28 + 5 P)**, comme Président de séance pour la question relative à l'attribution des subventions aux associations au titre de l'année 2026.

DÉLIBÉRATION N°35/2026

OBJET : ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS AU TITRE DE L'ANNÉE 2026.

Madame Marine POMAREDE, *Conseillère Municipale Déléguée*, expose le rapport suivant :

VU la délibération de l'assemblée communale n°175/2025 en date du 12 décembre 2025 relative au versement d'acomptes sur subventions 2026 au bénéfice de quatre associations, ainsi que la passation d'une convention avec l'association « Les Pitchouns »,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'établir avec les associations « Stade Olympique Londais », « Espace Musical Londais » et « Étoile Sportive Culturelle Artistique Londaise », une convention indiquant les engagements respectifs des parties au titre de l'année 2026,

CONSIDÉRANT que l'intérêt communal des associations figurant dans l'annexe ci-jointe est avéré et que dès lors, une aide financière de la ville peut leur être accordée,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ

POUR : 21+5 P

Madame Laurence MORGUE, 3^o Adjointe – Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4^o Adjoint (1P) – Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe (1P) – Monsieur Serge PORTAL, 6^o Adjoint – Madame Pascale ISNARD, 9^o adjointe (1P) – Monsieur Bernard MARTINEZ (1P) – Madame Sandrine MARTINAT – Madame Stéphanie LOMBARDO – Monsieur Christian BONDROIT – Monsieur Prix PIERRAT, Conseillers Municipaux Délégués – Monsieur Éric DUSFOURD – Madame Marie-Noëlle GERBAUDO-LEONELLI – Madame Nathalie RUIZ – Monsieur Salah BRAHIM-BOUNAB – Madame Marine POMAREDE – Monsieur Nicolas MIGNOT – Madame Laureen PIPARD – Monsieur Johann LEGALLO (1P) – Monsieur Daniel GRARE – Madame Sylvie BRUNO – Madame Nathalie ABRAN, Conseillers Municipaux.

DÉTERMINE le montant des subventions 2026 attribuées aux associations, selon le détail figurant dans le document ci-annexé,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions avec les associations « Stade Olympique Londais », « Espace Musical Londais », et « Étoile Sportive Culturelle Artistique Londaise »,

PRÉCISE que les crédits correspondants seront imputés à l'article D.65748 du budget de l'exercice 2026 adopté ce jour.

Fait à La Londe les Maures, les Jour, Mois et An que dessus,
Pour Extrait Conforme,

Bernard MARTINEZ,
Conseiller Municipal Délégué



Secrétaire de séance

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif près le tribunal administratif de TOULON – 5 rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9 - dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité.

Il peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la commune de La Londe-les-Maures Hôtel de ville – BP 62 – 83250 La Londe-les-Maures ou d'un recours hiérarchique auprès de M. le Préfet du Var dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité. Cette démarche prolonge le délai de recours près le tribunal administratif qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux et/ou hiérarchique.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécours citoyens » accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Annexe à la délibération N°35/2026 du 26/02/2026

FONCTION	ASSOCIATION	MONTANT 2026 ATTRIBUE
024	AMICALE DES CHASSEURS LONDAIS	11 000,00 €
024	ADPC 83 ASS DPT PROTECT CIVILE	1 500,00 €
024	ASSOCIATION DES DONNEURS DE SANG BENEVOLES DE LA LONDE	800,00 €
024	AMICALE DES MEDAILLES MILITAIRES PORTE DES MAURES	500,00 €
024	LES RESTAURANTS DU COEUR-LES RELAIS DU COEUR DU VAR	2 000,00 €
024	LE SOUVENIR Français	500,00 €
024	UNION DES MUTILES ANCIENS COMBATTANTS (UMAC)	500,00 €
024	ASS DES ANCIENS MARINS DE LA LONDE	500,00 €
024	AMICALE DES ANCIENS COMMANDOS D'AFRIQUE	500,00 €
024	SECOURS CATHOLIQUE	1 200,00 €
024	ADAMAVAR (Anciens Maires, Adjointes du Var)	150,00 €
024	AILL (ASSOCIATION DES INFIRMIERS LIBERAUX LONDAIS)	500,00 €
024	COMITE DE JUMELAGE LA LONDE - GALBIATE	6 000,00 €
024	AMICALE LA LONDE ITALIE	500,00 €
	Sous-total :	26 150,00 €
213	CONSEIL LOCAL FCPE (APEL)	1 000,00 €
213	PEEP	500,00 €
	Sous-total :	1 500,00 €
311	LA LONDE EN CLASSIC	2 000,00 €
311	CULTURE TRADITIONS PROVENCALES LOU SUVE	2 300,00 €
311	CHORALE ALLEGRIA	500,00 €
311	CHORALE GAIETE DE CHŒURS	400,00 €
311	GOSPEL VAR ASSOCIATION	500,00 €
311	ASSOCIATION FEELING	650,00 €
311	ESPACE MUSICAL LONDAIS	40 000,00 €
311	GENEALONDE	300,00 €
311	TERRE ANGA	2 000,00 €
311	YOGA BULLE	500,00 €
	Sous-total :	49 150,00 €
312	PEINTURE SUR SOIE ET PORCELAINE	500,00 €
	Sous-total :	500,00 €

30	VAR WAGEN CLUB	1 500,00 €
30	BOULE FERREE LONDAISE	8 000,00 €
30	AMICALE DE LA BOULE LONDAISE	500,00 €
30	ETOILE SPORTIVE CULTURELLE ET ARTISTIQUE LONDAISE (ESCAL)	23 000,00 €
30	JUDO CLUB LONDAIS 83	5 000,00 €
30	SHOTOKAN KARATE CLUB LONDAIS	6 000,00 €
30	RUGBY CLUB DES PLAGES	6 000,00 €
30	STADE OLYMPIQUE LONDAIS (SOL)	45 000,00 €
30	ASSOCIATION VAROISE DE SPORT ADAPTE	600,00 €
30	AQUA ET SPORTS LA LONDE	500,00 €
30	LES VIEUX GREMENTS LONDAIS	3 000,00 €
30	TENNIS CLUB LONDAIS	10 000,00 €
30	UNION CYCLISTE ET PEDESTRE LONDAISE	2 000,00 €
30	ASSOCIATION SPORTIVE DU GOLF VALCROS	2 500,00 €
30	CLUB ALPIN FRANCAIS DU COUDON	500,00 €
30	VOLLEY CLUB HYERES PIERREFEU LA LONDE	18 000,00 €
30	GYM RYTHMIQUE LONDAISE ET BIEN-ETRE	1 000,00 €
30	AZUR KRAVMAGA ASSOCIATION 83 (A-K-A83)	500,00 €
30	CLUB DE PECHE LONDAIS LEI PESCADOU (LEI PESCADOU)	440,00 €
30	ECOLE VAROISE DE SEONMUDO	500,00 €
30	ASSOCIATION AERIA	2 000,00 €
	Sous-total :	136 540,00 €
64	ASSOCIATION LES PITCHOUNS	105 000,00 €
	Sous-total :	105 000,00 €
	Total attribué :	318 840,00 €

VILLE DE LA LONDE LES MAURES

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 26 FÉVRIER 2026 EN SALLE DU CONSEIL A 18 h, SOUS LA PRÉSIDENTENCE De Monsieur François de CANSON, MAIRE.

Date d'envoi de la convocation : le vendredi 20 février 2026

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monsieur François de CANSON, MAIRE – Madame Nicole SCHATZKINE, 1^o Adjointe – Monsieur Gérard AUBERT, 2^o Adjoint – Madame Laurence MORGUE, 3^o Adjointe – Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4^o Adjoint – Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe – Monsieur Serge PORTAL, 6^o Adjoint – Madame Catherine BASCHIERI, 7^o Adjointe – Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8^o Adjoint – Madame Pascale ISNARD, 9^o adjointe – Monsieur Bernard MARTINEZ – Madame Sandrine MARTINAT – Madame Stéphanie LOMBARDO – Monsieur Christian BONDROIT – Monsieur Prix PIERRAT, *Conseillers Municipaux Délégués* – Monsieur Éric DUSFOURD – Madame Marie-Noëlle GERBAUDO-LEONELLI – Madame Nathalie RUIZ – Monsieur Salah BRAHIM-BOUNAB – Madame Marine POMAREDE – Monsieur Nicolas MIGNOT – Madame Laureen PIPARD – Monsieur Johann LEGALLO – Monsieur David LE BRIS – Madame Valérie AUBRY – Monsieur Daniel GRARE – Madame Sylvie BRUNO – Madame Nathalie ABRAN, *Conseillers Municipaux*.

POUVOIRS :

Monsieur Jean-Louis ARCAMONE, *Conseiller Municipal Délégué*, à Monsieur Bernard MARTINEZ, *Conseiller Municipal Délégué*,
Monsieur Ludovic CHALMETON, *Conseiller Municipal*, à Monsieur Johann LEGALLO, *Conseiller Municipal*,
Madame Sylvie MAZZONI, *Conseillère Municipale* à Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe,
Madame Sophie ENRICO, *Conseillère Municipale* à Madame Pascale ISNARD, 9^o adjointe,
Madame Sandrine BOURDON, *Conseillère Municipale* à Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4^o Adjoint.

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part :
33	33	28 + 5 P

Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe, est désignée à l'unanimité à 33 voix pour (27 + 6 P), comme secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N°36/2026

OBJET : FONDS DE CONCOURS AU PROFIT DE TERRITOIRE D'ÉNERGIE VAR-SYMIELEC POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX BORNES IRVE/BORNES DE RECHARGES – ADOPTION.

Monsieur Gérard AUBERT, 2^o Adjoint, expose le rapport suivant :

Conformément à l'article L.5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par l'article 259 de la loi n°2018-1317 du 28/12/2018, les travaux réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de TE 83 -Symielec, peuvent faire l'objet de la mise en place d'un fonds de concours sous réserve de délibérations concordantes des deux collectivités.

Le plan de financement des travaux est précisé dans le bon de commande joint à la présente.

Le montant du fonds de concours à mettre en place est plafonné à 75 % du montant HT de l'opération après déduction faite des financements. Ce fonds de concours est inscrit en section d'investissement au compte n°2041582, « subventions d'équipements aux organismes publics », il entre dans les fonds propres du syndicat pour financer les ouvrages à réaliser.

Montant du fonds de concours : 12 705,00 €

Les conditions de versement du fonds de concours sont précisées dans le bon de commande signé des deux parties.

Le reste à payer par la commune après versement du fonds de concours, est financé en section de fonctionnement au compte 65568 « contributions aux organismes de regroupement » au titre de sa participation de fonctionnement.

Cette participation comprend :

- le solde de l'opération (25 % des travaux HT et la TVA) : 7 931,00 €
- les frais de maîtrise d'ouvrage et de suivi de travaux s'élevant à 5 % du montant HT des travaux : 924,00 €.

Il est précisé que les montants portés sur cette délibération sont estimatifs et qu'un état précis des dépenses et recettes réalisé par TE83-Symielec en fin de chantier servira de base de calcul d'un montant définitif de la participation.

Il est rappelé que conformément à l'article L.1111-10 du Code Général des Collectivités Territoriales que « pour les projets d'investissement dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par un syndicat mixte mentionné aux articles L.5711-1 ou L.5721-8 du présent code », les concours financiers au budget du groupement versés par ses membres, y compris les contributions exceptionnelles, sont considérés, par l'application du présent III, comme des participations du maître d'ouvrage au financement de ces projets».

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ POUR : 28+5 P

Monsieur François de CANSON, MAIRE - Madame Nicole SCHATZKINE, 1^o Adjointe - Monsieur Gérard AUBERT, 2^o Adjoint - Madame Laurence MORGUE, 3^o Adjointe - Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4^o Adjoint (1P) - Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe (1P) - Monsieur Serge PORTAL, 6^o Adjoint - Madame Catherine BASCHIERI, 7^o Adjointe - Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8^o Adjoint - Madame Pascale ISNARD, 9^o adjointe (1P) - Monsieur Bernard MARTINEZ (1P) - Madame Sandrine MARTINAT - Madame Stéphanie LOMBARDO - Monsieur Christian BONDROIT - Monsieur Prix PIERRAT, Conseillers Municipaux Délégués - Monsieur Éric DUSFOURD - Madame Marie-Noëlle GERBAUDO-LEONELLI - Madame Nathalie RUIZ - Monsieur Salah BRAHIM-BOUNAB - Madame Marine POMAREDE - Monsieur Nicolas MIGNOT - Madame Laureen PIPARD - Monsieur Johann LEGALLO (1P) - Monsieur David LE BRIS - Madame Valérie AUBRY - Monsieur Daniel GRARE - Madame Sylvie BRUNO - Madame Nathalie ABRAN, Conseillers Municipaux.

- **DÉCIDE** la mise en place d'un fonds de concours au profit de TE 83-Symielec d'un montant de 12 705,00 €

- **DÉCIDE** que le financement du reste de l'opération sera financé en section de fonctionnement au titre d'une participation
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait à La Londe Les Maures, les Jour, Mois et An que dessus,
Pour Extrait Conforme,

Le Maire

Président de « Méditerranée Porte des Maures »
Vice-Président du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur



Secrétaire de séance

A handwritten signature in dark ink, consisting of several loops and strokes, positioned below the title "Secrétaire de séance".

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif près le tribunal administratif de TOULON – 5 rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9 - dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité.

Il peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la commune de La Londe-les-Maures Hôtel de ville – BP 62 – 83250 La Londe-les-Maures ou d'un recours hiérarchique auprès de M. le Préfet du Var dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité. Cette démarche prolonge le délai de recours près le tribunal administratif qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux et/ou hiérarchique.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

VILLE DE LA LONDE LES MAURES

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 26 FÉVRIER 2026 EN SALLE DU CONSEIL A 18 h, SOUS LA PRÉSIDENTCE De Monsieur François de CANSON, MAIRE.

Date d'envoi de la convocation : le vendredi 20 février 2026

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monsieur François de CANSON, MAIRE – Madame Nicole SCHATZKINE, 1^o Adjointe –
Monsieur Gérard AUBERT, 2^o Adjoint – Madame Laurence MORGUE, 3^o Adjointe –
Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4^o Adjoint – Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe –
Monsieur Serge PORTAL, 6^o Adjoint – Madame Catherine BASCHIERI, 7^o Adjointe –
Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8^o Adjoint – Madame Pascale ISNARD, 9^o adjointe –
Monsieur Bernard MARTINEZ – Madame Sandrine MARTINAT – Madame Stéphanie
LOMBARDO – Monsieur Christian BONDROIT – Monsieur Prix PIERRAT, *Conseillers
Municipaux Délégués* – Monsieur Éric DUSFOURD – Madame Marie-Noëlle GERBAUDO-
LEONELLI - Madame Nathalie RUIZ – Monsieur Salah BRAHIM-BOUNAB – Madame
Marine POMAREDE - Monsieur Nicolas MIGNOT – Madame Laureen PIPARD - Monsieur
Johann LEGALLO – Monsieur David LE BRIS – Madame Valérie AUBRY - Monsieur
Daniel GRARE – Madame Sylvie BRUNO - Madame Nathalie ABRAN, *Conseillers
Municipaux*.

POUVOIRS :

Monsieur Jean-Louis ARCAMONE, *Conseiller Municipal Délégué*, à Monsieur Bernard
MARTINEZ, *Conseiller Municipal Délégué*,
Monsieur Ludovic CHALMETON, *Conseiller Municipal*, à Monsieur Johann LEGALLO,
Conseiller Municipal,
Madame Sylvie MAZZONI, *Conseillère Municipale* à Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe,
Madame Sophie ENRICO, *Conseillère Municipale* à Madame Pascale ISNARD, 9^o adjointe,
Madame Sandrine BOURDON, *Conseillère Municipale* à Monsieur Jean-Jacques DEPIROU,
4^o Adjoint.

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part :
33	33	28 + 5 P

Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe, est désignée à l'unanimité à 33 voix pour (27 + 6 P),
comme secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N°37/2026

**OBJET : INDEMNITÉ DE MISE SOUS PLI DE LA PROPAGANDE ÉLECTORALE DANS LE
CADRE DES ÉLECTIONS MUNICIPALES DE MARS 2026 – INSTAURATION.**

Monsieur François de CANSON, MAIRE, expose le rapport suivant :

A l'occasion des élections municipales des 15 et 22 mars 2026, la Préfecture a confié à la commune la réalisation des opérations de mise sous pli de la propagande électorale à destination des électeurs et de colisage des bulletins de vote à destination des bureaux de vote par le biais d'une convention conclue le 13 novembre 2025 dans le cadre des articles L. 2511-6 du code de la commande publique et L. 241 du code électoral.

Ces travaux sont réalisés pour le compte des communes suivantes :

- BORMES-LES-MIMOSAS
- CUERS
- LE LAVANDOU
- PIERREFEU-DU-VAR
- LA LONDE LES MAURES

Après réception et stockage par la commune des documents électoraux (professions de foi et bulletins de vote) des listes de candidats, la commune réalise les missions suivantes :

Mettre sous pli la propagande électorale :

Mise sous pli de la propagande électorale pour chaque électeur (une profession de foi et un bulletin de vote de chaque liste candidate) des communes concernées ;

Ordonnancement des enveloppes, conformément aux instructions de La Poste, en vue de leur acheminement au domicile des électeurs¹ ;

Remise à La Poste des plis cachetés à destination des électeurs dans les contenants fournis à cet effet, conformément aux instructions de La Poste.

Coliser les bulletins de vote à destination des bureaux de vote :

- Préparation et mise en colis des paquets de bulletins de vote, afin de pourvoir l'ensemble des bureaux de vote des communes, en nombre au moins égal à celui des électeurs inscrits ;
- Le cas échéant, remise à la Poste des paquets de bulletins de vote pour acheminement, conformément aux instructions de La Poste.

La convention prévoit le versement d'une dotation forfaitaire dont le montant est déterminé par la Préfecture et mentionné dans la convention.

Cette dotation forfaitaire a vocation à couvrir :

- La rémunération des personnes recrutées pour effectuer les opérations recensées ci-dessus. Le terme de « rémunération » signifie que les charges sociales sont incluses.
- Le règlement d'éventuels frais annexes (ex : location de salles).

S'agissant de la rémunération du personnel, les règles suivantes s'appliquent :

Les travaux de mise sous pli de la propagande électorale sont réalisés par les agents communaux, en dehors de leurs heures habituelles de travail, de ce fait, il convient de rémunérer ce temps de travail en leur attribuant une indemnité distincte des indemnités allouées en compensation des heures supplémentaires ou complémentaires ou des temps d'astreinte ou de permanence.

La rémunération de ce temps de mise sous pli est soumise au principe de parité (une indemnité allouée aux agents de la fonction publique territoriale doit être allouée aux agents de la fonction publique d'État) et au principe de légalité (l'indemnité doit être prévue par un texte). De ce fait, la rémunération s'appuie sur le décret n°2012-498 du 17 avril 2012 qui prévoit que : « *Les agents publics de l'État qui, lors d'une élection politique, participent à la mise sous pli de la propagande électorale bénéficient d'une indemnité de mise sous pli* »

La commune attribue ainsi aux agents permanents et à ceux qu'elle a recrutés spécifiquement pour participer à ces opérations une indemnité de mise sous pli dont le montant cumulé pour l'ensemble des agents concernés est au maximum équivalent au montant de la dotation forfaitaire allouée par la Préfecture.

Le montant de la dotation forfaitaire est déterminé par le préfet en fonction, notamment, du nombre d'électeurs inscrits, du nombre de liste ou de candidats, du nombre de documents mis sous pli, du nombre d'heures travaillées ou encore du niveau des tâches d'encadrement confiées à certains agents.

Le montant global d'indemnité de mise sous pli est réparti de façon égale entre les agents communaux ayant participé aux opérations de mise sous pli en tenant compte du nombre d'opérations de mises sous plis auxquelles chaque agent a participé.

Le montant maximal de l'indemnité allouée à chaque agent est fixé à 600 € par tour de scrutin

Le versement est effectué en une seule fois, sur présentation d'un état nominatif arrêté, daté et signé par le Maire.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'instaurer l'indemnité de mise sous pli pour les élections municipales des 15 et 22 mars 2026, ces dernières incluant automatiquement les élections communautaires.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 et L.2121-29

VU le Code électoral, notamment son article R.34

VU le Code général de la fonction publique, notamment son article L.714-4

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

VU le décret n°2012-498 du 17 avril 2012 fixant les conditions d'attribution de l'indemnité de mise sous pli allouée à certains personnels de l'État à l'occasion des élections politiques,

VU l'arrêté NOR : IOCA1130752A du 17 avril 2012 modifié fixant le plafond de l'indemnité de mise sous pli allouée à certains personnels de l'État à l'occasion des élections politiques,

VU la convention signée entre l'État et la Ville de La Londe les Maures en date du 13 novembre 2025, fixant les conditions matérielles et financières liées à la mise sous pli de la propagande électorale à l'occasion du renouvellement des conseils municipaux et communautaires,

CONSIDÉRANT qu'il convient de rémunérer les agents qui ont assuré les travaux de mise sous pli de la propagande électorale pour les élections municipales des 15 et 22 mars 2026 dans la limite de la dotation forfaitaire attribuée par la préfecture pour chaque élection et fixée dans la convention relative à la réalisation de l'adressage, de la mise sous pli et du colisage de la propagande électorale,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ

POUR : 28+5 P

Monsieur François de CANSON, MAIRE - Madame Nicole SCHATZKINE, 1^o Adjointe - Monsieur Gérard AUBERT, 2^o Adjoint - Madame Laurence MORGUE, 3^o Adjointe - Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4^o Adjoint (1P) - Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe (1P) - Monsieur Serge PORTAL, 6^o Adjoint - Madame Catherine BASCHIERI, 7^o Adjointe - Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8^o Adjoint - Madame Pascale ISNARD, 9^o adjointe (1P) - Monsieur Bernard MARTINEZ (1P) - Madame Sandrine MARTINAT - Madame Stéphanie LOMBARDO - Monsieur Christian BONDROIT - Monsieur Prix PIERRAT, Conseillers Municipaux Délégués - Monsieur Éric DUSFOURD - Madame Marie-Noëlle GERBAUDO-LEONELLI - Madame Nathalie RUIZ - Monsieur Salah BRAHIM-BOUNAB - Madame Marine POMAREDE - Monsieur Nicolas MIGNOT - Madame Laureen PIPARD - Monsieur Johann LEGALLO (1P) - Monsieur David LE BRIS - Madame Valérie AUBRY - Monsieur Daniel GRARE - Madame Sylvie BRUNO - Madame Nathalie ABRAN, Conseillers Municipaux.

DÉCIDE :

D'INSTAURER une indemnité de mise sous pli de la propagande électorale pour les élections municipales des 15 et 22 mars 2026.

DE FIXER le montant global de cette indemnité, à hauteur du montant maximum de la dotation forfaitaire mentionnée dans la convention relative à la réalisation de l'adressage, de la mise sous pli et du colisage de la propagande électorale conclue avec l'Etat.

DE RÉPARTIR le montant global de cette indemnité de façon égale entre les agents bénéficiaires en tenant compte seulement du nombre d'opérations de mises sous plis auxquelles l'agent a participé.

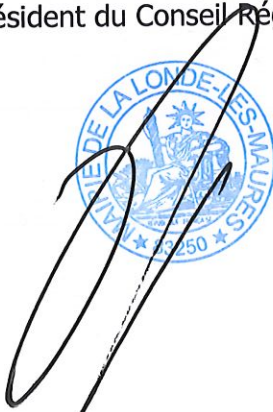
D'AUTORISER Monsieur le Maire à verser une indemnité de mise sous pli à chacun des agents ayant participé à la mise sous pli.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal

Fait à La Londe Les Maures, les Jour, Mois et An que dessus,
Pour Extrait Conforme,

Le Maire

Président de Méditerranée Porte des Maures
Vice-Président du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur



Secrétaire de séance

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif près le tribunal administratif de TOULON – 5 rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9 - dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité.

Il peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la commune de La Londe-les-Maures Hôtel de ville – BP 62 – 83250 La Londe-les-Maures ou d'un recours hiérarchique auprès de M. le Préfet du Var dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité. Cette démarche prolonge le délai de recours près le tribunal administratif qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux et/ou hiérarchique.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Téléréfournement citoyens » accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

VILLE DE LA LONDE LES MAURES

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 26 FÉVRIER 2026 EN SALLE DU CONSEIL A 18 h, SOUS LA PRÉSIDENTENCE De Monsieur François de CANSON, MAIRE.

Date d'envoi de la convocation : le vendredi 20 février 2026

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monsieur François de CANSON, MAIRE – Madame Nicole SCHATZKINE, 1^o Adjointe –
Monsieur Gérard AUBERT, 2^o Adjoint – Madame Laurence MORGUE, 3^o Adjointe –
Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4^o Adjoint – Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe –
Monsieur Serge PORTAL, 6^o Adjoint – Madame Catherine BASCHIERI, 7^o Adjointe –
Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8^o Adjoint – Madame Pascale ISNARD, 9^o adjointe –
Monsieur Bernard MARTINEZ – Madame Sandrine MARTINAT – Madame Stéphanie
LOMBARDO – Monsieur Christian BONDROIT – Monsieur Prix PIERRAT, *Conseillers
Municipaux Délégués* – Monsieur Éric DUSFOURD – Madame Marie-Noëlle GERBAUDO-
LEONELLI - Madame Nathalie RUIZ – Monsieur Salah BRAHIM-BOUNAB – Madame
Marine POMAREDE - Monsieur Nicolas MIGNOT – Madame Laureen PIPARD - Monsieur
Johann LEGALLO – Monsieur David LE BRIS – Madame Valérie AUBRY - Monsieur
Daniel GRARE – Madame Sylvie BRUNO - Madame Nathalie ABRAN, *Conseillers
Municipaux*.

POUVOIRS :

Monsieur Jean-Louis ARCAMONE, *Conseiller Municipal Délégué*, à Monsieur Bernard
MARTINEZ, *Conseiller Municipal Délégué*,
Monsieur Ludovic CHALMETON, *Conseiller Municipal*, à Monsieur Johann LEGALLO,
Conseiller Municipal,
Madame Sylvie MAZZONI, *Conseillère Municipale* à Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe,
Madame Sophie ENRICO, *Conseillère Municipale* à Madame Pascale ISNARD, 9^o adjointe,
Madame Sandrine BOURDON, *Conseillère Municipale* à Monsieur Jean-Jacques DEPIROU,
4^o Adjoint.

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part :
33	33	28 + 5 P

Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe, est désignée à l'unanimité à 33 voix pour (27 + 6 P),
comme secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N°38/2026

**OBJET : INDEMNITÉ FORFAITAIRE COMPLÉMENTAIRE POUR ÉLECTION (IFCE) -
INSTITUTION**

Monsieur François de CANSON, MAIRE, expose le rapport suivant :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié, pris pour l'application de l'article L.714-4 du Code Général de la Fonction Publique,
VU le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,
VU l'arrêté ministériel du 27 février 1962 relatif à l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élection,
VU l'arrêté du 12 mai 2014 fixant les montants de référence de l'I.F.T.S.,
VU la circulaire ministérielle du 11 octobre 2002 (DGCL-FPT3/2002/N.377),
VU la délibération n° 65/2025 en date du 24 avril 2025 portant actualisation de la délibération n° 174/2024 en date du 19 décembre 2024 relative au régime indemnitaire,
VU les crédits inscrits au budget,

CONSIDÉRANT l'organisation des élections municipales des 15 et 22 mars 2026,

La rémunération des travaux supplémentaires effectués à l'occasion des consultations électorales est assurée, soit en indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les agents pouvant y prétendre, soit par le versement d'une indemnité forfaitaire complémentaire pour élections calculée réglementairement sur la base de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires de 2ème catégorie pour les autres agents.

En conséquence, il est nécessaire de mettre en place l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections pour les agents titulaires qui participeront à l'organisation des élections municipales qui seront organisées les 15 et 22 mars 2026 et qui sont exclus du bénéfice des indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Le montant de l'indemnité forfaitaire complémentaire est calculée dans la double limite d'un crédit global et d'une somme individuelle conformément aux textes susvisés.

Le détail du calcul est le suivant :

- le crédit global est obtenu en multipliant la valeur maximum mensuelle de l'IFTS des attachés (égale au montant annuel de l'IFTS de 2^{ème} catégorie multipliée par le coefficient -entre 0 et 8- retenu par l'organe délibérant divisé par 12) par le nombre de bénéficiaires remplissant les conditions d'octroi de l'indemnité,
- la somme individuelle est au plus égale au quart de l'indemnité forfaitaire annuelle maximum des attachés définie ci-dessus.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ

POUR : 28+5 P

Monsieur François de CANSON, MAIRE - Madame Nicole SCHATZKINE, 1^o Adjointe - Monsieur Gérard AUBERT, 2^o Adjoint - Madame Laurence MORGUE, 3^o Adjointe - Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4^o Adjoint (1P) - Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe (1P) - Monsieur Serge PORTAL, 6^o Adjoint - Madame Catherine BASCHIERI, 7^o Adjointe - Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8^o Adjoint - Madame Pascale ISNARD, 9^o adjointe (1P) - Monsieur Bernard MARTINEZ (1P) - Madame Sandrine MARTINAT - Madame Stéphanie LOMBARDO - Monsieur Christian BONDROIT - Monsieur Prix PIERRAT, Conseillers Municipaux Délégués - Monsieur Éric DUSFOURD - Madame Marie-Noëlle GERBAUDO-LEONELLI - Madame Nathalie RUIZ - Monsieur Salah BRAHIM-BOUNAB - Madame Marine POMAREDE - Monsieur Nicolas MIGNOT - Madame Laureen PIPARD - Monsieur Johann LEGALLO (1P) - Monsieur David LE BRIS - Madame Valérie AUBRY - Monsieur Daniel GRARE - Madame Sylvie BRUNO - Madame Nathalie ABRAN, Conseillers Municipaux.

DÉCIDE :

D'INSTITUER pour les élections municipales qui seront organisées les 15 et 22 mars 2026, l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections (IFCE) pour les agents titulaires qui sont exclus du bénéfice des indemnités horaires pour travaux supplémentaires et de retenir un coefficient de 8.

D'ALLOUER pour chaque tour de scrutin, l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections selon les modalités décrites ci-dessus.

D'AUTORISER monsieur le Maire à procéder aux attributions individuelles en fonction du travail effectué à l'occasion du scrutin et en application du principe de parité avec les agents de l'État.

DE DONNER pouvoir à monsieur le Maire afin de prendre toute disposition, et signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Fait à La Londe Les Maures, les Jour, Mois et An que dessus,
Pour Extrait Conforme,

Le Maire

Président de Méditerranée Porte des Maures
Vice-Président du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur



Secrétaire de séance

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif près le tribunal administratif de TOULON – 5 rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9 - dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité.

Il peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la commune de La Londe-les-Maures Hôtel de ville – BP 62 – 83250 La Londe-les-Maures ou d'un recours hiérarchique auprès de M. le Préfet du Var dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité. Cette démarche prolonge le délai de recours près le tribunal administratif qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux et/ou hiérarchique.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécoeurs citoyens » accessible par le site Internet : www.telerecoeurs.fr

VILLE DE LA LONDE LES MAURES

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 26 FÉVRIER 2026 EN SALLE DU CONSEIL A 18 h, SOUS LA PRÉSIDENTENCE De Monsieur François de CANSON, MAIRE.

Date d'envoi de la convocation : le vendredi 20 février 2026

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monsieur François de CANSON, MAIRE – Madame Nicole SCHATZKINE, 1^o Adjointe – Monsieur Gérard AUBERT, 2^o Adjoint – Madame Laurence MORGUE, 3^o Adjointe – Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4^o Adjoint – Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe – Monsieur Serge PORTAL, 6^o Adjoint – Madame Catherine BASCHIERI, 7^o Adjointe – Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8^o Adjoint – Madame Pascale ISNARD, 9^o adjointe – Monsieur Bernard MARTINEZ – Madame Sandrine MARTINAT – Madame Stéphanie LOMBARDO – Monsieur Christian BONDROIT – Monsieur Prix PIERRAT, *Conseillers Municipaux Délégués* – Monsieur Éric DUSFOURD – Madame Marie-Noëlle GERBAUDO-LEONELLI – Madame Nathalie RUIZ – Monsieur Salah BRAHIM-BOUNAB – Madame Marine POMAREDE – Monsieur Nicolas MIGNOT – Madame Laureen PIPARD – Monsieur Johann LEGALLO – Monsieur David LE BRIS – Madame Valérie AUBRY – Monsieur Daniel GRARE – Madame Sylvie BRUNO – Madame Nathalie ABRAN, *Conseillers Municipaux*.

POUVOIRS :

Monsieur Jean-Louis ARCAMONE, *Conseiller Municipal Délégué*, à Monsieur Bernard MARTINEZ, *Conseiller Municipal Délégué*,
Monsieur Ludovic CHALMETON, *Conseiller Municipal*, à Monsieur Johann LEGALLO, *Conseiller Municipal*,
Madame Sylvie MAZZONI, *Conseillère Municipale* à Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe,
Madame Sophie ENRICO, *Conseillère Municipale* à Madame Pascale ISNARD, 9^o adjointe,
Madame Sandrine BOURDON, *Conseillère Municipale* à Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4^o Adjoint.

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part :
33	33	28 + 5 P

Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe, est désignée à l'unanimité à 33 voix pour (27 + 6 P), comme secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N°39/2026

OBJET : ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ – CRÉATIONS D'EMPLOIS NON PERMANENTS.

Madame Nicole SCHATZKINE, 1^o Adjointe, expose le rapport suivant :

Que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.
Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

L'article L 332-23-2° du code général de la fonction publique prévoit que les collectivités et établissements peuvent recruter par contrat des agents contractuels de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de 6 mois, en tenant compte des renouvellements de contrats le cas échéant, sur une période de 12 mois consécutifs.

VU le code général de la fonction publique, notamment son article L 332-23 2°,

CONSIDÉRANT la nécessité de créer des emplois pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité :

SERVICES TECHNIQUES : ESPACES VERTS

- 1 emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie C pour une période allant du 1^{er} mars 2026 au 31 août 2026, pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité.

Cet agent assurera les fonctions d'agent d'exploitation des espaces verts et des espaces naturels boisés de la commune à temps complet. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, Indice Brut 367 – Indice Majoré 366.

SERVICES TECHNIQUES : PROPRETÉ

- 1 emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie C pour une période allant du 1^{er} mars 2026 au 31 août 2026, pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité.

Cet agent assurera les fonctions d'agent de nettoyage du domaine public communal à temps complet. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, Indice Brut 367 – Indice Majoré 366.

SERVICE CULTURE :

- 1 emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie C pour une période allant du 1^{er} mars 2026 au 31 août 2026, pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité.

Cet agent assurera les fonctions d'agent technique polyvalent à temps non complet, à raison de 30 heures hebdomadaires. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, Indice Brut 367 – Indice Majoré 366.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ

POUR : 28+5 P

Monsieur François de CANSON, MAIRE - Madame Nicole SCHATZKINE, 1^o Adjointe - Monsieur Gérard AUBERT, 2^o Adjoint - Madame Laurence MORGUE, 3^o Adjointe - Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4^o Adjoint (1P) - Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe (1P) - Monsieur Serge PORTAL, 6^o Adjoint - Madame Catherine BASCHIERI, 7^o Adjointe - Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8^o Adjoint - Madame Pascale ISNARD, 9^o adjointe (1P) - Monsieur Bernard MARTINEZ (1P) - Madame Sandrine MARTINAT - Madame Stéphanie LOMBARDO - Monsieur Christian BONDROIT - Monsieur Prix PIERRAT, Conseillers Municipaux Délégués - Monsieur Éric DUSFOURD - Madame Marie-Noëlle GERBAUDO-LEONELLI - Madame Nathalie RUIZ - Monsieur Salah BRAHIM-BOUNAB - Madame Marine POMAREDE - Monsieur Nicolas MIGNOT - Madame Laureen PIPARD - Monsieur Johann LEGALLO (1P) - Monsieur David LE BRIS - Madame Valérie AUBRY - Monsieur Daniel GRARE - Madame Sylvie BRUNO - Madame Nathalie ABRAN, Conseillers Municipaux.

APPROUVE les créations d'emplois selon les modalités détaillées ci-dessus.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

Fait à La Londe Les Maures, les Jour, Mois et An que dessus,
Pour Extrait Conforme,

Le Maire

Président de Méditerranée Porte des Maures
Vice-Président du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur



Secrétaire de séance

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif près le tribunal administratif de TOULON – 5 rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9 - dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité.

Il peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la commune de La Londe-les-Maures Hôtel de ville – BP 62 – 83250 La Londe-les-Maures ou d'un recours hiérarchique auprès de M. le Préfet du Var dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité. Cette démarche prolonge le délai de recours près le tribunal administratif qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux et/ou hiérarchique.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet : www.telerecours.fr